

Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 22 juin 2023  
DEL-2023-40

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 36
- \* de Représentés : 2
- \* de Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. DOMINICI Jean-Paul 1<sup>er</sup> adjoint représentant M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENNELLI.

Absents représentés : M. Pierre ORSINI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO.

Absents : M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI.

**Objet : Modification de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en Casinca-Modification de la délibération n°DEL-2021-65 en date du 27 mai 2021.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 26 juin 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 15 juin 2023. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Le Président expose au conseil communautaire que les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement sont redevables d'une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif. Cette participation est exigible à la date de raccordement de la construction, dès lors que les travaux génèrent des eaux usées.

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, de modifier le règlement de la participation de l'assainissement collectif en Casinca, afin d'intégrer la participation dans le cadre d'un changement de destination, de toute ou partie, d'une construction existante.

VU la loi de finances rectificative 2012 du 14 mars 2012,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Santé Publique, notamment l'Article L.1331-7 portant sur la perception d'une Participation Financière pour tenir compte de l'économie réalisé en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire,

VU la délibération en date du 27 juin 2012 relative à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) modifié par délibération en date du 19 décembre 2016,

VU la délibération en date du 21 mars 2016 approuvant le choix du délégataire par le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif,

VU la délibération en date du 27 mai 2021, modifiant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),

VU l'exclusivité des travaux de branchement accordé au délégataire par le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif,

**Considérant** que le coût moyen d'une installation d'assainissement autonome avec fosse toutes eaux plus épandage ou filtre à sable varie entre 6 500 € et 8 000 €,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- De fixer le montant de la PFAC comme suit :
  - **Les constructions neuves ou existantes à vocation d'habitation se raccordant à un réseau existant**
    - Pour la création d'un logement individuel inférieur ou égal à 100 m<sup>2</sup>, la participation sera un forfait de **1 800€**.
    - Pour la création d'un logement individuel supérieur à 100 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **18€/ m<sup>2</sup>**.
    - Pour la création d'un bâtiment collectif inférieur ou égal à 1500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **16€/ m<sup>2</sup>**.

- Pour la création d'un bâtiment collectif supérieur à 1500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **14€/ m<sup>2</sup>**.
- Pour la création de logements sociaux inférieurs à 1500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **8€/m<sup>2</sup>**.
- Pour la création de logements sociaux supérieurs à 1500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **7€/m<sup>2</sup>**.
  
- **Les constructions neuves ou existantes sans vocation d'habitation se raccordant à un réseau existant**
  - Pour la création de locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars inférieur ou égal à 200 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **12€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour la création de locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars entre 200 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **9€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour la création de locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars supérieur à 500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **6€/ m<sup>2</sup>**.
  
- **Les extensions de constructions existantes se raccordant à un réseau existant**
  - Pour la création d'extensions inférieures à 40 m<sup>2</sup> sans création d'un logement supplémentaire, il y a **exonération**.
  - Pour la création d'extensions inférieures à 40 m<sup>2</sup> avec création d'un logement supplémentaire, le tarif appliqué à la facturation sera de **15€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour toutes nouvelles extensions supérieures ou égales à 40 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **15€/ m<sup>2</sup>**
  
- **Les changements de destination des constructions existantes à vocation d'habitation**
  - Pour les changements de destination inférieurs à 40 m<sup>2</sup> avec création de logement, le tarif appliqué à la facturation sera de **15€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour les changements de destination supérieures ou égales à 40 m<sup>2</sup> avec création de logements, le tarif appliqué à la facturation sera de **15€/ m<sup>2</sup>**.
  
- **Les changements de destination des constructions existantes sans vocation d'habitation**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230622-DEL-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Notification : 05/07/2023

- Pour le changement de destination en locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars inférieur ou égal à 200 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **12€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour le changement de destination en locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars entre 200 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **9€/ m<sup>2</sup>**.
  - Pour le changement de destination en locaux professionnels (bureaux, commerces, etc.) et d'hangars supérieur à 500 m<sup>2</sup>, le tarif appliqué à la facturation sera de **6€/ m<sup>2</sup>**.
- D'approuver le règlement d'assainissement annexé à la présente délibération.
  - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Ampliation de la présente délibération sera adressée aux services instructeurs pour indication du montant de la participation lors de l'établissement du permis de construire.

**Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**